

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition de la Commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique.**

**A.Gt 22-03-2005**

**M.B. 26-05-2005**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu l'arrêté royal du 22 avril 1970 relatif à l'organisation des examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 1975 fixant le programme des examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont respectivement nommés en qualité de Président et de Président suppléant de la Commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie de la langue française :

1. Madame Chantal KAUFMANN

Directrice générale adjointe à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique - Service général de l'Enseignement universitaire et de la Recherche scientifique;

2. Monsieur Christian NOIRET

Directeur de la Réglementation et de la Représentation à la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.

**Article 2.** - Exercent respectivement les fonctions de Secrétaire et de Secrétaire suppléant :

1. Madame Olivia BODART

Attachée à la Direction de la Réglementation au Service général de l'Enseignement universitaire et de la Recherche scientifique;

2. Madame Nicole WILTGEN

Professeur à l'Athénée royal Jean Absil, chargée de mission.

**Article 3.** - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de :

1°) Membres effectifs :

- Madame Agnès DUMONT, professeur à l'Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de Tournai;

- Monsieur Jean-Louis TILLEUIL, professeur à l'Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de Tournai.



2°) Membres suppléants :

- Monsieur Marc LEENAERTS, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles;
- Monsieur Francis DEBRUYN, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège.

**Article 4.** - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de :

1°) Membres effectifs :

- Monsieur Pierre COLLIN, professeur à l'Institut Saint-Luc à Liège;
- Monsieur Théo HACHEZ, professeur à l'Institut Saint-Luc à Liège.

2°) Membres suppléants :

- Madame Dominique MOREAU, professeur à l'Institut Saint-Luc à Ramegnies-Chin;
- Madame Brigitte LEDUNE, professeur à l'Institut libre d'arts plastiques à Bruxelles.

**Article 5.** - Les présidents, les membres et les suppléants sont nommés pour une période de deux ans.

**Article 6.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2004.

Bruxelles, le 22 mars 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Mme M.-D. SIMONET